

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes Conditions Générales de Services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles, Monsieur Ronan Broussier, entrepreneur individuel ayant son siège social situé 117, allée du Centre Tertiaire à Lagnes (84800) et immatriculé sous le numéro d'identification 849 641 352 (le « **Prestataire** ») accompagne ses clients, qui lui en font la demande, dans la facilitation et la coordination technique de leur événement.

Toute commande de prestations implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services.

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS – REGLES D'INTERPRETATION

0.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans le présent contrat ont la signification suivante :

« Client »	a le sens qui lui est attribué dans le Devis ;
« Contrat »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Devis »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ;
« Document(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 10 ;
« Entreprise(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 4.5 ;
« Evènement »	a le sens qui lui est attribué à l'article 4.1 ;
« Information(s) Confidentielle(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 9 ;
« Partie(s) »	désigne le Client et le Prestataire ;
« Prestataire »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Prestation(s) »	a le sens qui lui est attribué à l'article 1 ; et
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie au présent contrat.

0.2. Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du présent contrat :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du présent contrat ;
- (b) l'usage des expressions « y compris », « en particulier », ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « ou » n'est pas exclusif ;

- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ;
et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations du présent contrat).

ARTICLE 1 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- le devis établi par le Prestataire (le « **Devis** ») relatif à la réalisation de diverses prestations pour le compte du Client (le ou les « **Prestation(s)** ») ; et
- les présentes Conditions Générales des Services.

L'ensemble des documents précités forment ensemble le contrat unissant les Parties (le « **Contrat** »).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare :

- avoir pris l'entière connaissance des présentes et annexes ; et
- avoir reçu toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée.

Le Client déclare en outre et garantit au Prestataire ce qui suit :

- que la conclusion du Contrat ne constitue pas une violation (i) de ses statuts ou d'une quelconque obligation contractuelle ou d'une loi ou d'un règlement qui lui serait applicable, (ii) d'une décision de justice, d'un tribunal arbitral (qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date des présentes) ou (iii) d'une décision d'une autorité administrative, judiciaire ou réglementaire (qui lui aurait été signifiée ou notifiée préalablement à la date des présentes) ;
- qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ni ne fait l'objet d'une procédure de prévention et de traitement des difficultés des entreprises prévue par le livre VI du code de Commerce ou de toute mesure ou procédure similaire ou équivalente en vertu du droit qui le régit ;
- que l'objet, le contenu et la nature des Prestations sollicitées auprès du Prestataire ne sont pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur, étant

précisé que l'exécution des Prestations par le Prestataire ne garantit nullement la légalité des Prestations dont le Client est seul responsable ; et

- que la conclusion du Contrat constitue une obligation valable et exécutoire à son égard.

Si un événement venait à porter des conséquences directes ou indirectes aux déclarations et garanties précitées, le Client s'engage à en informer le Prestataire sans délai et par tout moyen. Ladite information devra être confirmée par le Client en adressant au Prestataire un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 – PASSATION DES COMMANDES

Les commandes ne sont parfaites qu'après la signature du Devis par les Parties mentionnant notamment :

- la définition et les descriptions des Prestations à réaliser ;
- les coordonnées des interlocuteurs techniques du Prestataire ;
- la date et la durée des Prestations ;
- les conditions financières (prix, devises, conditions de paiement) ; et
- l'adresse de facturation.

Les caractéristiques principales des Prestations, dont le Client déclare en avoir pris pleinement connaissance et les avoir acceptées sans réserve, sont stipulées dans le Devis. Toute demande du Client relative à la réalisation de prestations additionnelles non prévues dans le Devis sera facturée par le Prestataire et fera l'objet d'un avenant spécifique et écrit au Contrat.

Sur la tenue vestimentaire des intervenants du Prestataire, toute demande particulière du Client doit être stipulée dans le Devis (tenue sobre...), à défaut, aucune réclamation ne pourra être formée par ce dernier sur un quelconque fondement que ce soit.

Le Client accepte sans réserve la possibilité pour le Prestataire de changer, à tout moment et sans préavis, d'intervenant ou de prestataire technique ayant vocation à assurer les Prestations nonobstant l'indication d'un intervenant spécifique dans le Devis.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES PRESTATIONS

4.1. Objet des Prestations

L'objet des Prestations est défini dans le Devis.

Lorsque les Prestations consistent en l'animation ou la mise en place de solutions techniques d'un événement (l'« **Evènement** »), il est expressément convenu que :

- la Prestation se limite au seul Evènement, pour un nombre de participants et pendant la stricte durée stipulés dans le Devis . Le Client ne saurait imposer toute heure de travail supplémentaire y compris lorsque l'Evènement a été affecté d'un retard quelconque, sauf accord contraire et écrit du Prestataire ;
- le Prestataire ne saurait, en tout état de cause, être tenu d'assurer l'organisation de l'Evènement en tant que tel, ni assurer toute prestation de restauration ou de tournage de l'Evènement.

Il est, expressément, convenu que le Client ne saurait filmer ou capter tout ou partie des Prestations, par tous moyens. En cas de film ou captation des Prestations autorisés, préalablement et par écrit, par le Prestataire, ce dernier sera en droit d'exiger une copie desdits films et/ou images en vue de les exploiter comme bon lui semble sans être tenu de verser une quelconque compensation au Client ;

- en cas de Prestation d'animation, le Prestataire ne saurait être tenu de maîtriser le fond du sujet traité lors de l'Evènement ou de disposer d'acquis spécifiques. Le rôle du Prestataire est limité à la seule facilitation de la réflexion collective des participants à l'Evènement.

Sauf stipulations expresses du Devis, le Prestataire ne saurait être tenu d'élaborer tout support. En cas de stipulation expresse du Devis, il est convenu, en tout état de cause, que l'impression et l'acheminement desdits supports sont à la charge exclusive du Client.

A l'issue de la Prestation, le Prestataire ne saurait être tenu d'élaborer tout rapport ou compte rendu.

Le Prestataire ne saurait être tenu par une obligation de résultat. Dans l'hypothèse où la réflexion collective aurait échoué pour une quelconque raison, la responsabilité du Prestataire ne saurait alors être recherchée ;

- en cas de Prestation de déploiement de solutions techniques, le Client devra mettre à disposition du Prestataire tous les moyens techniques exigés par ce dernier, en ce compris un accès internet sécurisé wifi haut débit, un accès au très haut débit filaire (fibre Ethernet), un accès fonctionnel et suffisant à l'électricité, des locaux adaptés aux Prestations, un rétroprojecteur ainsi que tout élément nécessaire au bon déroulement des Prestations en sus de ceux visés dans le Devis. A défaut, le Prestataire ne saurait être tenu d'exécuter la Prestation.

Le Client accepte d'ores et déjà les solutions techniques visées dans le Devis et ne saurait reprocher au Prestataire l'insuffisance sécuritaire ou l'inefficacité technique desdites solutions.

Pour les besoins du déploiement desdites solutions, le Prestataire y accédera, selon son choix, via les identifiants mis impérativement à disposition par le Client ou via ses propres identifiants.

Le Client est, en outre, averti des aléas techniques et des interruptions d'accès pouvant survenir. Par suite, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des indisponibilités ou ralentissements desdites solutions.

Le Prestataire ne saurait alors être tenu par une obligation de résultat. Dans l'hypothèse où les solutions techniques déployées présenteraient des défaillances, la responsabilité du Prestataire ne saurait ainsi être recherchée.

4.2. *Lieu d'exécution et support des Prestations*

Le Client s'engage à être, au jour de l'exécution des Prestations et pendant toute leur durée, l'entier propriétaire des lieux tels que spécifiés dans le Devis ou disposer des droits nécessaires à l'exécution des Prestations sur lesdits lieux ou sur tout support nécessaire à l'exécution des Prestations.

Le Prestataire ne saurait être tenu de conseiller et/ou orienter le Client dans le choix d'un lieu. En tout état de cause, toute indication ou recommandation du Prestataire doit être considérée comme une simple opinion non engageante à quelque titre que ce soit.

Le Client s'engage, en outre, à donner un accès libre au Prestataire aux lieux d'exécution des Prestations pendant toute la durée de celles-ci. Ces lieux devront :

- répondre aux normes de sécurité en vigueur ;

- d'une taille suffisante permettant l'exécution des Prestations ;
- être suffisamment ventilés et dégagés ;
- être dûment couverts par une assurance ; et
- être aisément accessibles et ne présentant pas de dangers particuliers (en hauteur ou autre).

Lorsque les Prestations sont réalisées en extérieur, en tout ou partie, les conditions météorologiques devront permettre une exécution paisible des Prestations sans mettre notamment en péril le matériel ou la santé du Prestataire. A défaut (par exemple, en cas de pluie, faible température...), le Prestataire pourra refuser d'exécuter les Prestations en extérieur et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le Client.

4.3. Dates d'exécution des Prestations

Les Prestations seront exécutées aux dates convenues dans le Devis étant précisé que les Parties pourront éventuellement décider, d'un commun accord et en bonne intelligence, de les reporter ultérieurement.

Les dates d'exécution des Prestations seront reportées de plein droit notamment :

- en cas de retard de paiement par le Client ou tout autre inexécution contractuelle lui étant imputable en tout ou partie ; ou
- en cas de modifications des Prestations par les Parties ou imposées par toute autorité compétente.

4.4. Matériel et consommables

Le Client fournit au Prestataire, sauf stipulation contraire du Devis, la liste du matériel et des consommables nécessaires à l'exécution des Prestations. Le matériel et les consommables devront répondre aux normes de sécurité, sanitaires et satisfaire aux conditions légales et réglementaires. Dans l'hypothèse où le Client fournirait du matériel ou des consommables inadaptés aux Prestations, le Prestataire ne saurait garantir la bonne exécution ou la réalisation de l'intégralité des Prestations.

En cas de mise à disposition du matériel par le Prestataire, le Client ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété sur ce matériel. Par suite, le Client devra restituer, à première demande du Prestataire, le matériel en parfait état de marche et de fonctionnement. Le Client sera responsable et tenu de réparer l'ensemble des dommages éventuellement causés au matériel du Prestataire.

4.5. Mise en relation

Lorsque le Devis le stipule, le Prestataire met le Client en relation avec diverses entreprises (la ou les « **Entreprise(s)** »), en ce compris pour les besoins de l'Evènement.

Ladite mise en relation suppose la communication par le Client de l'ensemble de ses besoins accompagnés de toutes les indications nécessaires et actualisées.

Le Client accepte à ce que l'ensemble des informations communiquées au Prestataire soit transmise par ce dernier à tout Tiers, en ce compris à toute Entreprise, pour la réalisation du service de mise en relation.

Au regard des éléments communiqués par le Client, le Prestataire analyse les besoins du Client et lui présente une ou plusieurs Entreprise(s) susceptibles de répondre à ses besoins.

Le Client est entièrement libre de conclure ou non avec toute Entreprise présentée.

Le Client et l'Entreprise déterminent ensemble les conditions notamment juridiques et financières de leurs relations auxquelles le Prestataire reste tiers.

Le Prestataire ne saurait garantir, entre autres, la bonne exécution des contrats conclus avec lesdites Entreprises, ni assumer une quelconque responsabilité au titre des dommages causés par ces Entreprises.

En outre, le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'inexactitude ou d'erreur du Client dans le cadre de l'expression de ses besoins.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION DU CLIENT

5.1. Transmission des informations

Le Client s'engage à remettre au Prestataire l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des Prestations.

Ces informations et données devront être d'une qualité suffisante et conformes aux spécifications techniques requises par le Prestataire afin de permettre à ce dernier de réaliser les Prestations dans les règles de l'art.

5.2. Disponibilité

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à remettre au Prestataire, sous simple demande de ce dernier, l'ensemble des données et informations nécessaires à la bonne réalisation des Prestations. Le Client s'engage, en outre, à signaler au Prestataire, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les Prestations.

Le Prestataire ne serait, en aucun cas, être responsable des conséquences du défaut de notification de ces informations par le Client.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Prix

Les Prestations sont fournies aux tarifs indiqués dans le Devis.

Les tarifs s'entendent hors taxes.

6.2. Modalités de règlement

Le prix est payable, sauf stipulations contraires du Devis, comptant, en totalité et en un seul versement, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de l'émission de facture laquelle est émise dès signature du Devis, selon les modalités suivantes :

Par virement bancaire, chèque ou espèces.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné dans le Devis.

6.3. Incident de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à un (1) % du montant hors taxes du ou des Prestation(s) concernée(s) par l'incident de paiement, sans mise en demeure préalable, par jour calendaire et à compter du premier jour de retard auquel s'ajoutent les frais bancaires et de gestion supplémentaires ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client ; et
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Prestataire se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandées par le Client, de diminuer et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

6.4. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations commandées ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de la commande desdites Prestations, d'autre part.

ARTICLE 7 - ANNULLATION - MODIFICATION DES PRESTATIONS

Une fois le Contrat conclu, le Client ne saurait réclamer une quelconque annulation ou modification des Prestations ou du Contrat. Les éventuelles modifications contractuelles devront impérativement être acceptées par le Prestataire qui se réservera le droit de réclamer un ajustement des conditions financières.

Si par extraordinaire, le Client souhaiterait annuler les Prestations, il sera tenu d'en informer le Prestataire sans délai par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Les conditions suivantes devront alors être appliquées :

- aucun remboursement ne sera réalisé si l'annulation est effectuée moins de 7 jours calendaires avant la date prévue des Prestations. L'intégralité du prix du montant des Prestations annulés sera dû ; et
- 50 % du montant des Prestations annulées sera dû à titre de frais d'annulation si l'annulation est effectuée plus de 30 jours calendaires avant la date prévue des Prestations ; et
- 75 % du montant des Prestations annulées sera dû à titre de frais d'annulation si l'annulation est effectuée entre 30 jours calendaires (compris) et 7 jours calendaires (compris) avant la date prévue des Prestations

Tout remboursement au titre des présentes interviendra entre les mains du Client par virement bancaire sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

8.1. Contenu des Prestations

Le rôle du Prestataire se limite à la réalisation des Prestations sans être tenu par une quelconque obligation de résultat mais de moyens uniquement.

Les méthodes de travail du Prestataire sont librement déterminées par ce dernier et ne sont susceptibles d'aucune contestation sur un quelque fondement et à quelque titre que ce soit par le Client ou par tout Tiers.

Le Prestataire ne saurait, en outre, garantir l'exhaustivité et l'efficacité de ses conseils et recommandations.

Par suite, le Client assumera l'entière responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de l'application des conseils et des recommandations du Prestataire et cela sans pouvoir rechercher sur un quelque fondement que ce soit la responsabilité de ce dernier.

Le Client est tenu de s'assurer que l'utilisation qu'il fait des Prestations est conforme aux dispositions légales et réglementaires. Le Prestataire ne donne aucune garantie au Client quant à la conformité de l'utilisation des Prestations, qu'il fait ou qu'il projette de faire, aux dispositions légales et réglementaires nationales ou internationales.

8.2. Informations et données communiquées

Le Client s'engage à ce que les informations et données communiquées ne soient pas susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence, il est expressément convenu qu'au cas où le Prestataire serait mis en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle, d'un droit à l'image relatif à un élément fourni par le Client, ce dernier s'engage à garantir entièrement le Prestataire des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

Le Prestataire ne saurait être en aucun cas responsable de la corruption, inexactitude, fausseté partielle ou totale des informations communiquées par le Client dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Le Client devra s'assurer de l'envoi des informations et données au Prestataire et ne pourra reprocher à ce dernier sur un quelque fondement et à quelque titre que ce soit la non réception ou la perte des données transmises. Le Client veillera alors à conserver une sauvegarde des données transmises.

8.3. Dispositions générales

Le Prestataire ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Le Prestataire ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, sa responsabilité serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour la fourniture des Prestations concernées par le litige.

8.4. Assurance

Le Client garantit qu'il a souscrit les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs ou indirects dont il serait rendu responsable.

Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, viendraient à causer directement au Prestataire, à son personnel ou à tout Tiers. Le Client s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée d'exécution du Contrat et à en justifier sur demande du Prestataire.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul, ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- (i) qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- (ii) qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un Tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- (iii) qui ont été développées par l'une des Parties sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- (iv) divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelconque manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne pas divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés ou sous-traitant et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituées à cette dernière

immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un Tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste, sauf stipulation contraire du Devis, propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à l'ensemble des documents, notamment les études, exposés, corrections, modèles, supports de présentation ou de révision ou encore les vidéos et autres illustrations sans que cette liste ne soit limitative, communiqués, par tout moyen, par le Prestataire, y compris lorsque cette communication intervient à la demande et conformément aux orientations et directives du Client (le ou les « **Document(s)** »).

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits Documents, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Documents dans le seul cadre des Prestations.

Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Documents (séances vidéo...) à disposition d'un Tiers et s'interdit strictement toute adaptation, captation par tout moyen (par exemple une prise vidéo, audio ou photo d'un Evènement présentiel ou à distance), extraction partielle ou totale, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation sans que cette liste ne soit limitative, des Documents.

ARTICLE 11 - PROPRIETE DES DONNEES PERSONNELLES

11.1. Principe

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il communique dans le cadre du Contrat.

Si les données transmises par le Client comportent des données à caractère personnel, le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations lui incombant notamment aux termes de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation liés à la manipulation desdites données.

Le traitement de ces données par le Prestataire sera uniquement réalisé qu'en vue de la fourniture des Prestations.

Le Client s'engage à :

- être en mesure de démontrer, notamment au Prestataire, que les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles ont donné leur consentement librement ; et
-
- se conformer à l'ensemble des dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et des lois nationales applicables au traitement des données personnelles.

11.2. Rôle du Prestataire

Le Prestataire n'assume, au sens du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, qu'un rôle de sous-traitant du Client dans le cadre du traitement des données à caractère personnel.

En conséquence, le Prestataire ne détermine pas les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel ne sont traitées par le Prestataire que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays Tiers ou à une organisation internationale, à moins que le Prestataire ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou national ; dans ce cas, le Prestataire informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une information pour des motifs importants d'intérêts publics.

Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 ou de toutes autres dispositions du droit de l'Union Européenne ou national relatif à la protection des données personnelles, il en informera immédiatement le Client.

11.3. Confidentialité, sécurité et collaboration

Le Prestataire s'engage à faire respecter les obligations suivantes, quant aux données à caractère personnel, par son personnel ou les prestataires auquel il a recours pour l'exécution des présentes :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du présent Contrat ou avec l'accord préalable du Client et plus généralement garantir la confidentialité des données à caractère personnel ; et
- prendre toutes les mesures de sécurité requises par l'article 32 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016. Ces mesures étant prises compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité varie, pour les droits et les libertés des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.
-

En outre, le Prestataire s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à :

- aider, dans toute la mesure du possible, le Client à s'acquitter de l'ensemble de ses obligations relatives aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, en ce compris notamment les demandes de droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation du traitement, d'opposition ou encore de portabilité ; et
-
- notifier au Client, par courriel, toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

11.4. Sous-traitants Tiers

Sans préjudice aux stipulations de l'article 12.3, le Client autorise le Prestataire à recourir à tout sous-traitant de son choix pour le traitement des données personnelles. Le Prestataire informe le Client de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ayant vocation à traiter des données personnelles, donnant ainsi au Client la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Cette information comportera les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitants et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objections dans le délai précité.

Le Client accepte d'ores et déjà les sous-traitants suivants : Zoom, Teams, Webex, Klaxoon, Wooclap, Mentimeter, Slido.

Le Prestataire s'engage à ce que le(s)dit(s) sous-traitant(s) soi(en)t soumis aux mêmes obligations en matière de protection de données auxquelles il est soumis au titre des présentes étant précisé que lorsque

ce sous-traitant ne remplit ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

11.5. Durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée du Contrat et au plus tard pendant une durée de dix (10) jours calendaires par le Prestataire à compter de la fin du Contrat pour une quelque raison que ce soit.

Le Prestataire s'engage aux termes du Contrat, au choix du Client à :

- supprimer toutes les données à caractère personnel et les copies existantes à moins que le droit de l'Union Européenne ou national n'exige la conservation desdites données ; ou
- lui restituer lesdites données dans un délai raisonnable.

Le choix du Client devra être porté à la connaissance du Prestataire au plus tard dix (10) jours calendaires à compter de la fin du Contrat pour une quelque raison que ce soit. A défaut d'un tel choix dans le délai précité, l'ensemble des données précitées seront détruites par le Prestataire.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

12.2. Indépendance des Parties

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

12.3. Sous-traitance

Les Parties conviennent que le Prestataire pourra faire appel, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à tout sous-traitant de son choix et sans information préalable du Client.

12.4. Non-exclusivité

Le Contrat n'est aucunement exclusif et n'empêche pas le Prestataire de conclure d'autre contrat ou accord avec d'autres personnes physiques ou morales, en ce compris tout concurrent direct ou indirect du Client, ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues au présent contrat et à des conditions qu'il sera libre de déterminer.

12.5. Rétractation

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 221-3 du code de la consommation : « *Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de*

ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq ».

Par suite, le Client remplissant les critères légaux précités dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du code précité.

12.6. Communication

Le Client reconnaît au Prestataire, sans préjudice aux dispositions de l'article 9, le droit de communiquer, pendant toute la durée du Contrat et pendant huit (8) ans à compter de la date de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, sur tout support et par tout moyen (en ce compris en utilisant le logo ou la marque du Client), sur la seule existence de leurs relations commerciales sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque compensation ou indemnité au titre de cette communication.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Le Client dispose, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès aux données qui le concernent, ainsi que d'un droit de modification, de rectification et de suppression de celles-ci. Il lui suffit, pour exercer ce droit, de contacter le Prestataire à l'adresse suivante : M. Ronan Broussier – 117, allée du Centre Tertiaire à Lagnes (84800) à l'adresse électronique suivante : ronan@kapabli.fr. La demande du Client sera traitée dans un délai de trente (30) jours.

Les données personnelles relatives au Client recueillies par le Prestataire tout au long de l'exécution des Prestations ne sont destinées que pour les besoins de l'exécution des Prestations et pourront être communiquées à tout Tiers pour les besoins du Contrat à l'instar d'éventuels sous-traitants.

Les données du Client seront également utilisées pour renforcer et personnaliser la communication auprès de celui-ci, notamment par les lettres d'informations auxquelles il se sera éventuellement abonné. Le Client pourra demander à tout moment au Prestataire d'être désabonné de toute lettre d'information.

Le Prestataire conserve les données personnelles du Client sur ses propres serveurs et s'engage à maintenir strictement confidentielles ces données, lesquelles seront conservées pour une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration pour quelque motif que ce soit du présent contrat. Elles seront, par la suite, uniquement conservées à titre d'archive aux fins d'établissement de la preuve d'un droit ou d'un contrat qui peuvent être archivées conformément aux dispositions du code de commerce relatives à la durée de conservation des livres et documents créés à l'occasion des activités commerciales.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE – LANGUE

De convention expresse entre les Parties, le Contrat sera régi par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Services et Devis sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même si cette dernière en avait eu connaissance.

ARTICLE 16 - LITIGE

Tout différend qui naîtra de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution, ou des suites ou conséquences des présentes sera soumis, dans l'hypothèse où le litige serait porté devant les juridictions civiles française, devant le Tribunal de commerce de Avignon auquel, il est fait expressément attribution de compétence.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

Fait à _____, le _____, en deux (2) exemplaires originaux,

Ronan Broussier